

à poursuivre ses efforts en vue d'attendrir les cœurs au Conseil du Trésor et obtenir une subvention pour cette organisation qui le mérite sûrement.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela met fin aux crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, s'il est quelqu'un qui doit formuler des vœux de Noël et de Paix, c'est bien le ministre canadien des Affaires extérieures. Je le fais avec plaisir, tout en remerciant les membres du comité.

SERVICE LÉGISLATIF

1. Indemnité de logement, \$3,000.

M. Peters: Monsieur le président, j'avais l'intention de m'arrêter sur cette question, mais comme je ne crois pas que la Chambre soit disposée à m'écouter, je m'abstiendrai. Je tiens à souligner, toutefois, que cela est arrivé assez souvent déjà, car les crédits du Service législatif sont toujours les derniers à être examinés. J'aimerais quand même en parler brièvement, car il s'agit d'un domaine très important que nous n'avons pas étudié depuis quelque temps. Je répète ce que j'ai dit l'autre soir, quand le secrétaire d'État m'a reproché d'en parler simplement pour prendre la relève d'un de mes collègues; cela est faux. Il s'agit de prendre une décision au sujet du Service législatif. L'Orateur de la Chambre a été saisi de cette question et son rapport indique qu'on envisage d'effectuer une enquête qui permettrait à la Commission du service civil de l'examiner. Le comité a déclaré:

Monsieur l'Orateur a demandé que la Division de l'organisation de la Commission du service civil entreprenne une enquête détaillée sur l'effectif de l'Orateur. Cette enquête, qui a été approuvée par le comité de la régie intérieure, est en cours...

Il s'agit principalement d'une étude de la structure du personnel de la Chambre des communes, qui sera suivie par un examen des méthodes et procédés de travail.

Comme je le disais, nous administrons un effectif équivalant à celui que gère le conseil municipal d'une localité de 5,000 à 10,000 habitants. Comme nous avons plus d'un millier d'employés dans les divers services de la Chambre, il est évident que l'Orateur et le comité de la régie intérieure ne sauraient faire fonction d'employeur et de surveillant, tout en s'occupant des autres travaux qui incombent manifestement à l'Orateur. J'ai l'impression que nous travaillons sous un régime fort démodé, où l'État lui-même, par l'intermédiaire du comité de la régie intérieure...

Une voix: Le comité de la régie infernale.

M. Peters: Vous pouvez l'appeler infernale si cela vous plaît, car je suis sûr que

[M. Macdonald.]

certains de ses membres ont tellement à faire qu'ils n'ont pas grand temps pour s'intéresser à ces questions. Un de ces problèmes se pose du fait qu'un bon nombre de députés n'ont pas vraiment étudié l'effectif de la Chambre des communes et du Parlement. J'ai un résumé de quelques-unes des mesures législatives qui ont trait aux édifices du Parlement. Je voudrais le déposer, car je n'ai pas l'intention de priver le comité de minutes précieuses en en donnant lecture. Ce résumé a été rédigé par la section juridique et il se rapporte à l'effectif de la Chambre des communes. Je voudrais déposer ce document, monsieur le président, afin qu'il puisse être publié dans le *hansard* si on n'y voit pas d'inconvénient.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Par qui a-t-il été rédigé et en vertu de quelle autorité?

M. Peters: J'ai dit qu'il avait été rédigé par la section juridique de la Chambre des communes. Peut-être était-ce en vertu de l'autorité d'un ancien Orateur. Je pourrais en donner lecture, monsieur le président.

Des voix: Non.

M. Grégoire: Il n'est plus Orateur.

M. Peters: Voit-on des inconvénients à ce que cette méthode soit adoptée?

Des voix: Non.

M. Peters: C'est un historique de la façon dont la propriété, et surtout la Chambre des communes, ont évolué.

M. le président: A l'ordre. Avant que l'honorable député continue, peut-être la présidence pourrait-elle jeter un coup d'œil sur le document qui est présenté. Doit-il être inséré comme une partie du discours de l'honorable député ou joint comme annexe au *hansard*?

M. Peters: Comme annexe, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que cela ressemblerait moins à un précédent si le document était imprimé comme annexe au *hansard* plutôt que partie du texte, parce que cette dernière formule suscite un problème plutôt difficile.

M. le président: C'est l'impression de la présidence. Les membres consentent-ils à ce que le document qui vient d'être présenté à la présidence soit imprimé en annexe dans le *hansard* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice.]